

Hinti GmbH
 Seestraße 34
 CH-3800 Unterseen / Interlaken
 T 033 821 65 60 F 033 821 65 62
 E-mail: hintigmbh@bluewin.ch www.hintigmbh.ch

Hinti GmbH
 Hotelsupplies

Conditions générales de vente (CGV) de HINTI GmbH (valables dès le 1^{er} décembre 2016, adaptées le 04.05.2018)

1. Généralités

- 1.1. Les présentes CGV sont applicables à tous les contrats, toutes les livraisons et tous les services entre Hinti GmbH (dit HINTI) et nos clients. Les clients finaux et les revendeurs comptent comme clients. Dans les conditions générales sont inclus les livraisons de marchandises, les prestations comme par exemple la planification, le montage, l'installation de logiciels, les contrôles/l'entretien et la maintenance, la formation etc. Sont valables uniquement nos Conditions Générales de Vente (CGV).
- 1.2. Des CGV divergentes et / ou complémentaires de l'acheteur sont uniquement valables si ces dernières furent confirmées préalablement par HINTI sous forme écrite.

2. Conclusion de contrat

- 2.1. Le contrat entre HINTI et le client entre en vigueur dès que la commande est acceptée par écrit et / ou que le contrat de service et d'entretien et de maintenance est signé. Les délais de livraison et les prestations de HINTI sont décrits dans les confirmations de commandes. Les éléments du contrat font foi dans l'ordre dégressif suivant selon les préférences: (I) confirmation de commande de la part de HINTI, (II) commande du client, (III) offre éventuelle de HINTI, ainsi que les CGV; sous réserve d'autres accords par écrit. Des listes de prix, des brochures, des plans/dessins etc. ne font pas partie d'un contrat. Ils le sont seulement si HINTI les déclare ainsi par écrit dans la confirmation de commande.

3. Les prix, les conditions de paiement

- 3.1. Les prix de catalogue et de listes sont les prix du stock, TVA exclue. Dans les offres écrites, la validité restreinte, la TVA incluse et les frais de transport y sont mentionnés, sous réserve d'une adaptation à la situation du marché jusqu'à la confirmation de commande par écrite. Des adaptations éventuelles se basent sur l'indice national de la Banque Nationale Suisse. Les prix sont en francs suisses ou en Euro sans TVA. Les frais annexes comme le port, l'assurance, l'emballage seront facturés au client. Le montage et l'installation ne sont pas compris dans le prix d'achat, sans avis contraire.
- 3.2. Sans avis contraire par écrit, les factures de HINTI sont à payer immédiatement, au plus tard dans les 30 jours après l'émission de la facture, sans rabais ni escompte, ni déduction. Dès que le montant dû se trouve sur le compte indiqué, le paiement est effectué. Si le montant n'a pas été payé dans les délais fixés, un rappel de paiement sera envoyé. HINTI ne manquera pas d'ajouter les intérêts moratoires à la facture impayée selon le taux d'escompte de la Banque Nationale Suisse.
- 3.3. Lors de paiements en souffrance, HINTI se réserve le droit de ne plus offrir ses services de soutien jusqu'à la régularisation de la facture.
- 3.4. Une compensation en rapport à une revendication de la part du client n'est pas admise.

4. Réserve de propriété

- 4.1. La marchandise fait partie de la propriété légale de HINTI jusqu'au moment du paiement intégral et des exigences formulées.
 HINTI est habilité à inscrire la réserve de propriété dans un registre de droit public sous la forme exigée selon les lois nationales correspondantes ou dans des dossiers.
 HINTI est habilité à accomplir les formalités alliées et les facturées au client.

En supposant que la réserve de propriété doit entrer en vigueur, le client est responsable de l'entretien de la marchandise, de l'entreposage parfait, ainsi que du renvoi au propriétaire HINTI.

5. La livraison et les délais de livraison

- 5.1. La livraison de la marchandise se fait à l'adresse de livraison fixée par écrit. Un changement désiré par le client à bref échéance peut retarder la livraison et tombe dans la responsabilité du client. L'envoi de toutes marchandises est aux risques et périls du client, sauf si ce dernier désire une assurance de transport. Sans avis contraire du client, HINTI choisit la manière d'envoi. Si la commande contient plusieurs adresses de livraison, les forfaits d'envoi et d'emballage seront facturés par adresse de livraison. Le client est appelé à contrôler la marchandise reçue dans les 24 heures qui suivent la livraison et d'annoncer immédiatement des dégâts éventuels à HINTI. Pour des réclamations retardées, HINTI nie toute responsabilité.
- 5.2. Les délais de livraison sont impératifs si HINTI les a confirmés par écrit. La livraison ne sera pas faite si HINTI ne reçoit pas ponctuellement la bonne marchandise et si la disponibilité de cette dernière n'est pas dans les délais. HINTI est tenu à informer le client immédiatement. HINTI a un délai de carence de quatre semaines au minimum. Des livraisons partielles sont formellement admises. Un retardement de la livraison ne donne pas le droit au client à résilier le contrat ou à refuser la marchandise. Le droit d'indemnisation en cas de retardement de livraison est exclu, la loi permettant.

6. Commande – Modification et changement d'une commande

- 6.1. Une fois que HINTI a signé la confirmation de la commande, le client ne peut que modifier ou annuler la commande en accord écrit par HINTI. Ces changements sont valables dès le jour de la signature de la part de HINTI. Si ces changements causent des frais directs ou indirects, ils sont intégralement à la charge du client.

7. Renvoi de la marchandise

- 7.1. La livraison de marchandises qui fut confirmée, signée et livrée par HINTI, peut uniquement être renvoyée par le client dans les 15 jours qui suivent après consultation et accord de la part de HINTI. La marchandise doit être renvoyée dans l'emballage original, sans défaut. Après réception de la marchandise, HINTI décide d'accorder un crédit sur la marchandise. Les frais de port et d'emballage sont portés par le client dans son intégralité.

8. Emballage

- 8.1. Les emballages ne sont pas pris en retour. Le matériel d'emballage reste auprès du client et c'est à lui de s'en débarrasser.

9. Prestations

- 9.1. Les honoraires des prestations de HINTI (les extras lors des heures supplémentaires, les frais de voyages et de ravitaillement non réglés dans le contrat) se basent sur les listes de prix 'support' valables de HINTI. HINTI se réserve le droit de modifier la liste de prix à tout temps.
- 9.2. Le client est appelé à informer HINTI à temps concernant les directives légales ou officielles respectivement les particularités étant en rapport direct avec les prestations.
- 9.3. Le client assure à tout temps que les travaux de construction ou de rénovation et que les mesures à prendre sont à tel point que HINTI puisse réaliser ses prestations à terme, sans empêchement et sans interruption selon le contrat. Le client informe HINTI par écrit au moins trois semaines avant le début des prestations, à quel moment celui-ci peut exécuter son travail. Les documents complets sont inclus à cette lettre. Une fois chez le client, celui-ci doit mettre gratuitement à disposition les raccordements nécessaires, l'électricité, l'alimentation de secours, une place de travail, une place de parc et l'infrastructure nécessaire.
- 9.4. En cas de travail, d'heures supplémentaires ou des temps d'attente que HINTI ne peut pas influencer (des retardements dus à la construction, négligence du concours terminé, la réglementation imprévue et interne), le client est obligé de survenir aux frais de voyage, de ravitaillement et d'honoraire. Ces frais sont facturés selon la liste de prix 'support' valable de HINTI. HINTI a le droit d'engager une tierce personne pour réaliser la prestation ou de donner le travail à une tierce personne.

10. Contrôle technique et plaintes

- 10.1. Le client s'engage à examiner la marchandise livrée et les prestations et à signaler en recommandé ou par fax dans les huit jours à venir. Si les délais ne sont pas respectés correctement, la livraison et les prestations sont valables.

- 10.2. Des défauts cachés découverts doivent être communiqués immédiatement par écrit. HINTI est responsable de remplacer la marchandise reconnue défectueuse. La reprise de la marchandise sans livraison de remplacement et le remboursement du prix d'achat restent à l'appréciation de HINTI.
- 10.3. La responsabilité contractuelle à la suite de dommages se basant sur un défaut notamment des dommages consécutifs dus à un défaut, un bénéfice manqué, une perte de production etc. est exclue, la loi permettant.

11. Garantie des vices, responsabilité ou garantie

- 11.1. L'exigence de la garantie des vices se périmé une année après la livraison de la marchandise.
- 11.2. La responsabilité de HINTI exige une enquête correcte de la plainte dans les temps voulus par le client.
- 11.3. La garantie des vices exclue les dommages dus à une usure naturelle, à un stockage incorrect ou une utilisation incorrecte. En plus, sont exclus de la garantie le traitement et l'usinage non-professionnels, la maintenance insuffisante par le client ou par une tierce personne indue. En méprisant les prescriptions et les directives d'utilisation ou autres que HINTI ne peut pas acceptés, toute responsabilité sera niée par HINTI.
- 11.4. En général, HINTI nie toute garantie/responsabilité concernant les logiciels. HINTI nie en plus la responsabilité pour le fonctionnement ininterrompu et exempt d'erreurs des logiciels si ces derniers sont utilisés aveuglément avec des programmes de logiciels du client afin de les faire marcher sans trouble.
- 11.5. Pour toute garantie des vices, HINTI est responsable pour les cas décrits ci-dessus et les dommages seront réparés ou la marchandise remplacée gratuitement. HINTI décidera librement si une retouche est suffisante ou si une nouvelle livraison est nécessaire.
- 11.6. Une garantie des vices à plus grande envergure ne sera pas considérée, la loi permettant. Des réclamations concernant la livraison de la marchandise ne libère pas le client du paiement à terme.

12. Conservation du secret

- 12.1. HINTI est tenu de ne pas contrevenir aux dispositions de la protection des données dans le cadre des prestations du contrat. Les deux parties sont tenues à sous-entendre tous les rapports communs connus, commerciaux et opérationnels et de conserver le secret absolu concernant le contrat, les informations liées au contrat et après l'écoulement du délai du contrat. Le client est obligé de demander la permission écrite par HINTI pour toutes informations confidentielles allant à une tierce personne. Le client est tenu à éviter en tous cas que les informations passent plus loin. Il ne communique ces informations confidentielles qu'à ses employés dignes de confiance. Si un client ou un employé (aussi les anciens employés) ne contrevient pas à l'obligation au secret professionnel, il sera poussé à dédommager HINTI pour toutes les pertes, tous les inconvénients et tous les bénéfices manqués.

13. Propriété intellectuelle

- 13.1. Les droits exclusifs de HINTI à la propriété intellectuelle ainsi qu'au savoir-faire en rapport avec la marchandise, les livraisons et d'autres prestations doivent être reconnus par le client. Il s'agit surtout des logiciels utilisés par HINTI et de tous les documents comme offres, descriptions des produits, manuels, documentations techniques etc. HINTI est le propriétaire unique des droits de protection de leurs produits et de leurs prestations. Il s'agit en particulier mais pas exclusivement des droits d'auteur, de brevets, de marques, de distribution et de design etc. HINTI est en outre le propriétaire unique du savoir-faire et de ses droits étant en rapport direct avec les produits. La propriété intellectuelle de HINTI et/ou des fournisseurs inclut essentiellement le développement et ses nouveautés, les améliorations et les modifications des produits, des nouveaux logiciels (software releases and patches) etc. L'utilisation décrite de la propriété intellectuelle de HINTI se limite pour le client au but fixé. Toute autre utilisation par le client exige une permission écrite par HINTI.

14. Protection des données

- 14.1. HINTI a le droit de traiter les données du client concernant les personnes dans le cadre du contrat. Le client est d'accord que HINTI donne ces données définies à des tierces personnes en Suisse ou en cas nécessaire à l'étranger; uniquement, par contre, pour le déroulement et le soin des relations professionnelles communes.

15. Dispositions finales

- 15.1. Des modifications du contrat demandent la forme écrite.
- 15.2. HINTI se réserve le droit de modifier ou d'adapter les CGV à tout temps.

[4]

15.3. Si un point des CGV devait être partiellement ou complètement sans effet, les parties du contrat recevront une nouvelle version ajustée au plus près du but légal et économique.

16. Droit applicable et for juridique

16.1. Valable est la Loi suisse avec exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises de 1980 (Droit de vente de Vienne).

Le lieu d'exécution et le for juridique sont dans tous les cas le siège légal à Thoune (canton de Berne).

3800 Unterseen/Interlaken le 1er décembre 2016